



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026-004-026**L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18h45****LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à mairie sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Date de convocation : 22 avril 2026

Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, SAGER-KLUGHERTZ Armelle**Absent(e)s excusé(e)s** : FORTUN Julien, SAGER-KLUGHERTZ Armelle, DISARBOIS Rachel**Absent(e)s non excusé(e)s**

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	12	3	15	0	0

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

La commune doit adopter une délibération de vote des taux pour 2026.

Cette délibération doit obligatoirement comporter les taux suivants :

Taxe d'habitation

Taxe sur le foncier bâti

Taxe sur le foncier non bâti

Il est proposé au conseil de conserver les mêmes taux que les années précédentes à savoir :

Taxe d'habitation : 15,75 %

Taxe sur le foncier bâti : 29.53 %

Taxe sur le foncier non bâti : 47,56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette proposition comme suit :

	TAUX N-1	TAUX 2026
Taxe d'habitation	15,75 %	15,75%
Taxe sur le foncier bâti	29,53 %	29.53%
Taxe sur le foncier non bâti	47,56 %	47,56%

Accord du conseil à l'unanimité des présents et représentés

La Maire
Morgane QUENTRIC BOWMAN



La secrétaire de séance
Jennifer Vignaud